

Comité d'experts pour la transition énergétique

Franck Lecocq, CIRED

Avertissement

**Les considérations ci-après sont personnelles.
Elles n'engagent ni les autres membres du
CETE, ni le Comité dans son ensemble.**

Les bases réglementaires

- Le fonctionnement du CETE est régi par :
 - L'article 177 de la LTECV
 - Le décret n°2015-1222 du 2 octobre 2015 relatif au comité d'experts pour la transition énergétique
 - L'arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination des membres du comité d'experts pour la transition énergétique

Composition du CETE

(Arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination des membres du comité d'experts pour la transition énergétique)

- Michel Colombier, IDDRI (président)
- Pascale Braconnot, LSCE / IPSL
- Patrick Criqui, GAEL-EDDEN
- Franck Lecocq, CIREC
- Nadia Maïzi, CMA
- Francelyne Marano, U. Paris Diderot
- Philippe Pelletier, Plan Bâtiment Durable
- Marie-Christine Zelem, CERTOP

avec l'appui de la DGEC

Dispositions supplémentaires

- Les dispositions de l'article 177 précisent que les membres du comité d'experts exercent leurs fonctions à titre gratuit.
- Ces derniers adressent à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, avant leur entrée en fonction, une déclaration d'intérêts dans les conditions prévues au III de l'article 4 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- Les fonctions de membre du comité d'experts sont incompatibles avec toute fonction d'agent public exerçant une responsabilité de contrôle ou de décision dans le secteur de l'énergie et avec la détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur de l'énergie.

Missions

- Le CETE doit rendre un avis sur :
 - les projets de budget carbone et de **stratégie bas-carbone** ;
 - le **respect des budgets carbone** déjà fixés et sur la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone en cours, au plus tard six mois avant l'échéance de publication de chaque période ;
 - les projets de **programmation pluriannuelle de l'énergie** de la métropole et des zones non interconnectés ;
 - la **mise en œuvre de cette programmation** avant l'échéance de la première période de la programmation en cours.
- Par ailleurs, le CETE élabore **une synthèse des schémas régionaux** du climat, de l'air et de l'énergie.

Travaux du CETE jusqu'à aujourd'hui

- Avis rendu sur la SNBC
- Avis rendu sur la PPE Corse
- Avis rendu sur la PPE France métropolitaine

Disponibles sur **<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Comite-d-experts-pour-la.html>**

- En cours et à venir :
 - Avis sur PPE La Réunion, sur la PPE Guadeloupe, sur la PPE Guyane, sur la PPE Martinique, sur la PPE Mayotte, sur la PPE Wallis et Futuna

Premier retour d'expérience

- Un fonctionnement sous contrainte du fait de délais pas compatible avec un travail de fond
 - pour un comité de petite taille et dont les membres font ce travail en plus de leurs activités professionnelles
- Un bon travail en amont avec les administrations concernées
- La nécessité d'un travail de fonds entre les rapports (travail technique interne, auditions)
- Un parti pris d'avis détaillés visant à critiquer les documents, mais surtout à **formuler des suggestions pour leur prochaine version**

Quelques questions ouvertes

- **Les indicateurs de suivis :**
 - ... de moyens ou de résultats ? Quelle(s) mesure(s) des dispositions plus qualitatives de la SNBC et de la PPE ?
- **Les scénarios**
 - Quel rôle doivent-ils jouer dans la SNBC et la PPE ? Combien de scénario utiliser ? Quel cahier des charges pour leur construction ?
- **L'évaluation (économique & environnementale)**
 - L'évaluation des documents est-elle aujourd'hui bien conduite ? Une évaluation plus « territorialisée » est-elle possible ?
- **L'articulation action court terme – orientation long terme**
 - Notamment dans l'articulation entre les objectifs de long-terme du pays, la SNBC et les PPEs et autres documents programmatiques.